Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 035-213501026-20260126-D_04_01_2026-DE

DÉLIBÉRATION n°4 du CONSEIL MUNICIPAL du 22 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 14
Quorum : 8
Présents : 11
Représentés : 3
Votants : 14
Date de la convocation : 19 janvier 2026 | **Date d'affichage** : 19 janvier 2026
Date de l'affichage du PV : 26 janvier 2026

Le jeudi vingt-deux janvier deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DROUGES, régulièrement convoqué le 19 janvier 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie de DROUGES.

****

Présents : Patricia MARSOLLIER, Camille GITEAU, Hervé OLIVRY, Marianne BLANDIOT, Fabienne CADO, Céline HEINRY, Christophe NOUVEL, Marcel ORHAN, Marjorie SCHUER-POIRIER, Patrick VAN DEN EYNDE et Alexis VIEL.

Absents excusés : André DAVID pouvoir à Fabienne CADO, Jean-Claude PIPARD pouvoir à Marcel ORHAN et Christian TARIEL pouvoir à Hervé OLIVRY.

Secrétaire de séance : Mme Marjorie SCHUER-POIRIER

****

Madame Le Maire préside la séance.

04-01/2026 - AFFAIRES GENERALES – FGDON35 – Indemnité aux piégeurs des ragondins et des rats musqués.

Madame le Maire expose que la capture des ragondins et autres rongeurs aquatiques exotiques, dont la lutte est rendue obligatoire par l'arrêté préfectoral permanent du 30 août 2017, est réalisée uniquement par piégeage sélectif.
La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine (FGDON35) propose d'encourager l'action locale en indemnisant les piégeurs bénévoles de la Commune selon un montant défini par la Conseil Municipal.

A l'unanimité, le conseil municipal décide:

D'allouer la somme de 550,00 € (au titre de l'année 2025-2026) à diviser par le nombre de piégeurs qui sont au nombre de 2 soit 275,00 € par piégeur.

Pour mémoire, somme versée en 2022 : 2€ x 208 captures (416 €).

Cette somme ne pouvant être versée directement par la commune aux particuliers et dans le cadre de la convention FGDON/commune de DROUGES, il sera effectué un versement sur le compte de la FGDON 35.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 035-213501026-20260126-D_04_01_2026-DE

La somme allouée sera ensuite versée par la FGDON35 dans son intégralité aux piégeurs de la commune n'agissant pas sur leur propriété mais bien sur le terrain d'autrui ou sur le domaine municipal.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme
Le Maire